



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 06/12/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_081 – RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics) 2023 eau potable et assainissement

Rapporteur : Hubert COUASNON

Sur proposition de la commission, le Conseil prend acte, à l'unanimité, des rapports eau et assainissement 2023 sur le prix et la qualité des services présentés et ci-joints en annexes.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) 2023 eau potable

1- Les caractéristiques techniques du service :

A - Gestion et fonctionnement du service :

L'eau distribuée sur la Ville de Lécousse est produite et achetée au Syndicat Eau du Pays de Fougères (SEPF), qui a la compétence « production d'eau potable ».

La distribution de l'eau potable sur la Ville de Lécousse est assurée directement par le Service Municipal de l'Eau de Fougères qui est exploité en régie.

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 57,778 km, répartis sur la commune de Lécousse.

B- Estimation de la population desservie :

Le service public d'eau potable dessert 3 378 habitants (données INSEE au 1^{er} janvier 2023) sur la commune de Lécousse.

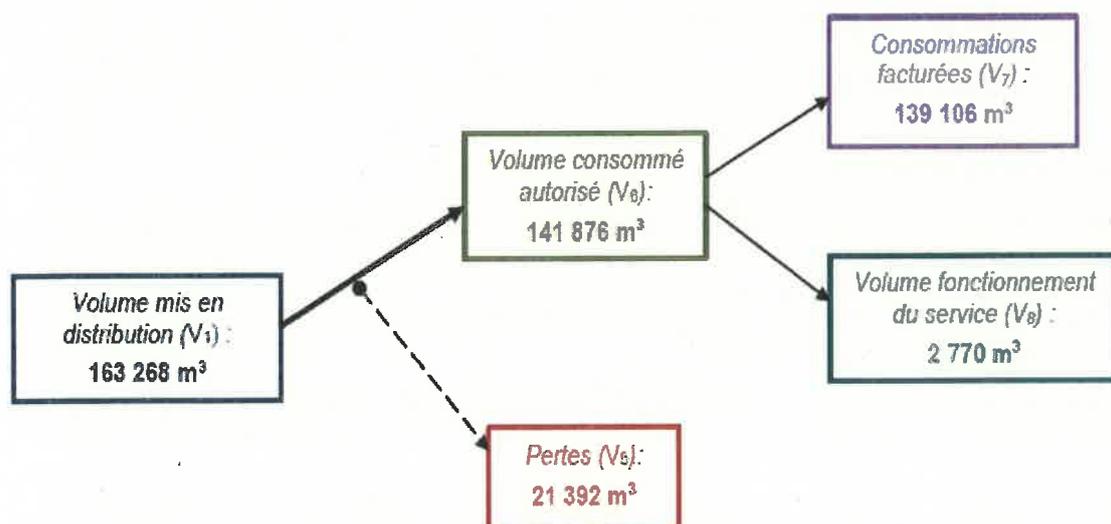
C- Nombre d'abonnements au 31/12/2023 :

Le service public d'eau potable dessert 1 923 abonnés au 31/12/2023 (1 823 abonnés au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnements) est de 1.76 habitant/abonnement (1.84 habitant/abonnement au 31/12/2022).

	Année 2022	Année 2023	Variation (%)
Nombre total d'abonnements	1 823	1 923	+ 5.49 %

D- Eaux traitées en 2023 :



(182 202 m³ mis en distribution en 2022 soit une variation de -10.39%)

2- Tarification de l'eau et recettes du service : Facture d'eau type pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) :

Tarifs		Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité - FOUGERES				
Gestionnaire	Part fixe	55.59	55.59	0 %
	Part proportionnelle	205.92	222.72	+ 8.16 %
Taxes et redevances				
Redevance Taxe Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine		20,4	20,4	0 %
Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		36	36	0 %
Montant de la facture pour 120 m ³				
Montant HT de la facture de 120 m ³		317.91	334.71	+6.42%
TVA (5,5%)		17.48	18.41	+5.28 %
Total		335.39 €	353,12 €	+5.28 %
Prix au m³ (total / 120m³)		2,7950 €/m³	2,9427 €/m³	

Pour information, le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) en France au 1^{er} janvier 2023 est de 2.21 €/m³ pour l'eau potable, de 2.55€/m³ en Bretagne, et de 2.65 €/m³ en Ile-et-Vilaine sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

3- Indicateurs de performance :

A- La qualité de l'eau distribuée :

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé en distribution 12 échantillons d'eau pour l'année 2023. L'eau a présenté une très bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés.

B- Rendement du réseau de distribution :

	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau	74.51%	80.45%	81.73%	86.90%

Pour information, le rendement du réseau de distribution d'eau potable en France est de 81.3% et de 87.6% en Ile-et-Vilaine.

C- Indice linéaire de pertes en réseau :

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 1.01 m³/jour/km (1.58 m³/jour/km en 2022).

4- Satisfaction des usagers :

La ville de Fougères assure elle-même la relation avec les usagers afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service.

Pour l'année 2023, une réclamation écrite a été formulée auprès du service, le taux de réclamations est donc de 0.52 pour 1000 abonés (0 en 2022).

10 interruptions de service non-programmées ont été dénombrées (12 en 2022), ce qui conduit à un taux d'occurrence des interruptions de service non programmées de 5.20 pour 1000 abonnés (6.58 en 2022).



Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) 2023 - assainissement

1- Les caractéristiques techniques du service :

A- Gestion et fonctionnement du service :

Le Service Assainissement est exploité directement par le Service Municipal de la Ville de Fougères qui est exploité en régie.

Le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Lécousse est raccordé à celui de Fougères pour permettre le transfert des eaux collectées vers la station d'épuration de la Sermandière, située sur la commune de Fougères.

La capacité nominale de la station d'épuration en équivalent habitant est de 65 000.

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 24.281 km.

B- Estimation de la population desservie :

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 727 foyers, soit 3 171 habitants (selon les données INSEE au 1^{er} janvier 2023 de 3 378 habitants et d'une moyenne de 1.83 habitant par logement) sur la commune de Lécousse.

C- Nombre d'abonnements au 31/12/2023 :

	Année 2022	Année 2023	Variation (%)
Nombre total d'abonnements	1 626	1 738	+ 6.90 %

La densité linéaire d'abonnés est de 71.50 abonnés/km (61.98 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants/abonnement est de 1.82 habitants/abonnement (1.85 habitants/abonnement au 31/12/2022).

D- Les volumes facturés :

	2022	2023	Variation n-1
Volumes facturés (m3)	152 555	148 958	-2.36%

2- Tarification de l'assainissement et recettes du service :

A- Modalités de facturation :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
<i>Part proportionnelle (€^{HT}/m³)</i>	1.865 €/m ³	2.014 €/m ³

Taxes et redevances			
<i>Redevances</i>	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m³

B- Factures d'assainissement type pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) :

Tarifs	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité - Fougères			
Collectivité - Part proportionnelle	223.80	241.68	+7.99%
Taxes et redevances			
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.20	19.20	+0.0%
Montant de la facture pour 120 m³			
Montant HT de la facture de 120 m ³	243.00	260.88	
TVA (10%)	24.30	26.09	
Total	267.30 €	286.97 €	+7.36%
Prix au m³ (total / 120m³)	2,2275 €/m³	2.3914 €/m³	

Pour information, le prix global moyen de l'assainissement (et redevances), au 1^{er} janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle de 120m³, est de 2.31€/m³ en France, de 2.49€/m³ sur la région Bretagne, et de 2.23€/m³ en Ile-et-Vilaine.

3- Satisfaction des usagers :

La ville de Fougères assure elle-même la relation avec les usagers afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service.

Pour 2023, une réclamation écrite a été formulée auprès du service, le taux de réclamations est donc de 0.57 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

**



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 06/12/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_082 – Tarifs 2025 eau et assainissement

Rapporteur : Hubert COUASNON

Conformément aux conventions de délégation de compétences distribution eau potable et assainissement collectif signées entre Fougères Agglomération et la commune de Lécousse, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions des tarifs de l'eau et l'assainissement 2025 qui seront transmises à Fougères Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs de l'eau potable 2025 à :

- **Part fixe : 55.59 € HT**
- **Part variable : 2,41 € HT / m3**

- de fixer le montant de la redevance assainissement collectif 2025 à 2,014 € HT / m3,

- de valider la grille tarifaire ci-annexée pour 2025 relative aux prestations de service de l'eau et de l'assainissement, avec notamment des créations de tarifs concernant des nouveaux diamètres de compteurs ou branchements, ainsi qu'un rabais sur les branchements lorsque l'intervention est réalisée pour l'eau et l'assainissement.

Aussi, la commune de Lécousse ayant mis en place la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) qui est demandée 6 mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs de la PAC pour 2025 :**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le **17 DEC. 2024**

ID : 035-213501505-20241213-2024_082-DE



	Tarifs 2025
Construction individuelle	685 €
Par logement si collectif	220 €
Par chambre si hôtel	155 €
Locaux d'activités	
Surface de plancher 1 à 100 m ²	725 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire
Restaurants	
Surface de plancher de 1 à 100 m ²	725 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire

L'ensemble de ces propositions de tarifs sera transmis à Fougères Agglomération pour validation.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT				
DESIGNATION	Tarifs HT 2024	Tarifs HT 2025	Evolution	Observations
Budget Eau: Article 70111				
Tarif vente d'eau aux abonnés - part fixe.....	55,59 €	55,59 €	0,0%	
Tarif vente d'eau aux abonnés (prix du m3).....	1,916 €	2,410 €	25,8%	
<i>explication du tarif 2025 :</i>				
Budget Assainissement: Article 70611				
Redevance d'assainissement collectif (prix du m3).....	2,014 €	2,014 €	0,0%	
Budget Eau: Article 704, ligne 1072				
Prix des branchements eau potable				
Tarif forfaitaire jusqu'à 6 ml :				
25 mm (19,2 x 25).....	1 487,37 €	1 517,11 €	2,0%	modification désignation D 20 mm
32 mm (25 x 32).....	1 493,22 €	1 523,08 €	2,0%	modification désignation D 25 mm
40 mm (32 x 40).....	1 505,03 €	1 535,13 €	2,0%	modification désignation D 32 mm
50 mm (40 x 50).....	1 514,75 €	1 545,05 €	2,0%	modification désignation D 40 mm
63 mm (50 x 63).....		1 745,18 €		Création du tarif
75 mm (63 x 75).....	1 870,21 €	1 907,61 €	2,0%	modification désignation D 40 mm
90 mm (80 x 90).....	1 926,21 €	1 964,74 €	2,0%	
100 mm.....	2 002,57 €	2 042,62 €	2,0%	
Tarif par ml supplémentaire :				
25 mm (19,2 x 25).....	155,42 €	158,53 €	2,0%	
32 mm (25 x 32).....	155,63 €	158,74 €	2,0%	
40 mm (32 x 40).....	156,60 €	159,73 €	2,0%	
50 mm (40 x 50).....	157,24 €	160,38 €	2,0%	
63 mm (50 x 63).....	174,80 €	178,30 €	2,0%	
75 mm (63 x 75).....		182,40 €		Création du tarif
90 mm (80 x 90).....	178,12 €	181,68 €	2,0%	
100 mm.....	184,66 €	188,35 €	2,0%	
Moins value si tranchée commune avec assainissement				
		-250,00 €		Création du rabais
Budget Assainissement: Article 704, ligne 1031				
Prix des branchements particuliers à l'égout :				
forfait pour un branchement de 6 ml maximum.....	2 012,87 €	2 053,13 €	2,0%	
prix du ml au-delà de 6 ml.....	182,52 €	182,52 €	0,0%	
Moins value si tranchée commune avec eau potable				
		-250,00 €		Création du rabais
DESIGNATION	Tarifs HT 2024	Tarifs HT 2025	Evolution	Observations
Budget Assainissement: Article 7068, ligne 17371				
Enquête de raccordement lors de transaction immobilière.....				
Contrôle d'une maison.....	121,37 €	123,80 €	2,0%	
Contrôle d'un appartement.....	84,00 €	85,68 €	2,0%	
Prix par appartement supplémentaire.....	21,00 €	21,42 €	2,0%	
Contrôle d'un bâtiment industriel ou d'une grande surface.....	300,30 €	306,31 €	2,0%	
Contrôle d'un commerce.....		85,68 €		Création du tarif
Contre visite si les irrégularités n'ont pas été traitées.....	54,63 €	55,72 €	2,0%	
Pénalité de déplacement.....	16,80 €	17,14 €	2,0%	
Budget Eau: Article 7068, ligne 686				
Tarifs d'interventions diverses :				
Fermeture d'eau sur rue.....	57,73 €	58,88 €	2,0%	
Ouverture d'eau sur rue.....	57,73 €	58,88 €	2,0%	
Déplacement de compteur d'eau en limite de propriété	214,37 €	218,66 €	2,0%	
Pénalité pour intervention non autorisée sur ouvrage, compteur	262,50 €	267,75 €	2,0%	
Prise d'eau illégale (fraude sur appareil de défense incendie ou sur branchement par piquage et/ou inversion de compteur)	367,50 €	374,85 €	2,0%	
Fourniture et pose tête émettrice sur compteur	80,64 €	82,25 €	2,0%	
Repose et reprogrammation du module radio en cas de déclipsage	21,00 €	21,42 €	2,0%	
Remise à niveau de citerneau (fourniture citerneau non compris)		151,28 €		Création du tarif
Budget Eau Article 778 ligne 16634				
Raccordement temporaire au réseau d'eau potable (hors fourniture)	137,66 €		-100,0%	
DESIGNATION	Tarifs HT 2024	Tarifs HT 2025	Evolution	Observations
Budget Eau: Article 706-4				
Entretien des compteurs :				
Compteur de 15 mm.....	15,55 €	15,86 €	2,0%	
Compteur de 20 mm.....	18,45 €	18,82 €	2,0%	
Compteur de 25 mm.....	30,05 €	30,65 €	2,0%	
Compteur de 30 mm.....	35,41 €	36,11 €	2,0%	
Compteur de 40 mm.....	51,96 €	53,00 €	2,0%	
Compteur de 50 mm.....		56,00 €		Création du tarif
Compteur de 60 mm.....	63,00 €	64,26 €	2,0%	
Compteur de 80 mm.....	78,75 €	80,33 €	2,0%	
Compteur de 100 mm.....	103,69 €	105,76 €	2,0%	
Forfait d'accès au service.....	28,40 €	28,97 €	2,0%	
Budget Eau: Article 7068, ligne 1061				
Vente de citerneaux, couvercles et regards : (fourniture et pose)				
Regard en béton sans couvercle pour un compteur DN15 ou DN20.....	63,63 €	64,90 €	2,0%	Complément
Couvercles en béton.....	16,45 €	16,78 €	2,0%	
Regard petit modèle en PEHD avec couvercle en plastique (pour un compteur DN15 ou DN20).....	173,25 €	176,72 €	2,0%	modification désignation
Regard grand modèle en PEHD avec couvercle en plastique (pour un compteur DN30 ou DN40).....	267,75 €	273,11 €	2,0%	modification désignation
Regard petit modèle en PEHD avec couvercle en fonte (pour un compteur DN15 ou DN20).....	199,50 €	203,49 €	2,0%	modification désignation
Regard grand modèle en PEHD avec couvercle en fonte (pour un compteur DN30 ou DN40).....	304,50 €	310,59 €	2,0%	modification désignation
Fourniture et pose de rehausse pour regard petit modèle				
		147,07 €		Création du tarif
Fourniture et pose de rehausse pour regard grand modèle				
		197,83 €		Création du tarif



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 06/12/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_083 – Eau du Pays de Fougères - Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Hubert COUASNON

Sur proposition de la commission, et à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du syndicat Eau du Pays de Fougères présenté et ci-joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Rapport d'activité 2023 Eau du Pays de Fougères

I – Présentation générale du service public :

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 modifie les statuts du syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) qui devient EAU DU PAYS DE FOUGERES.

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des études, travaux et exploitation de tous les équipements nécessaires à la production d'eau potable. A ce titre, il mène les actions en vue de la préservation et protection de ses ressources en eau.

De plus, depuis le 1^{er} décembre 2019, Eau du Pays de Fougères possède la compétence « distribution de l'eau » sur 22 communes situées sur le territoire de Fougères Agglomération.

II - Caractérisation technique du service :

- Eau du Pays de Fougères dessert une population totale de 80 479 habitants
- La production d'eau sur l'ensemble du territoire en 2023 est de 4 576 418m³
- Eau du Pays de Fougères est administré par un Comité syndical composé de 22 délégués titulaires et 21 délégués suppléants.
- Une convention de fourniture d'eau a été conclue avec le Syndicat Eau des Portes de Bretagne à VITRE (ex-SYMEVAL). Elle prévoit un volume minimum de 100 000 m³ importé permettant d'assurer le débit sanitaire de la conduite. Cette convention a été renouvelée pour la période 2017 à 2028, en parallèle du nouveau contrat d'affermage conclu entre le Syndicat Eau des Portes de Bretagne et VEOLIA. En 2023, 115 786 m³ ont été ainsi importés au lieu de 122 250 en 2022.
- Eau du Pays de Fougères exploite 19 ressources associées aux 13 unités de production.

III - Tarification et recettes du service public :

- Convention de fourniture d'eau avec Lécousse (vente en gros à partir des interconnexions) : au 1^{er} janvier 2023, 0,769 €/m³
- Recettes d'exploitation pour 2023 : 3 283 167.39 €

IV - Indicateurs de performance du service :

Puits de Lécousse : le puits n°1 est très sensible au paramètre nitrates. Cette ressource a été arrêtée en juillet 2014. L'ensemble des puits de Lécousse sont classés « captages prioritaires ». L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 prolonge le programme d'actions volontaire jusqu'au 31 décembre 2023.

V - Financement des investissements du service :

- Opération nouvelle usine de production à FOUGERES : études, achat de terrain, maîtrise d'œuvre 840 105,94 €
- Etudes et travaux divers sur les infrastructures 226 434,85 €
- Réhabilitation de la bache eau traitée sur l'usine du Domaine et des réservoirs de La Garenne-Coglais (maîtrise d'œuvre et travaux) 101 261,86 €
- Réalisation d'une interconnexion entre Poilley et Montours (solde) 88 674,30 €
- Modification filière de désinfection – désinfection au chlore gazeux – usine de Quincampoix (étude et travaux) 55 910,00 €

- Réhabilitation des puits et des forages (suivi et travaux) 27 928,40 €
- Restauration usine de Pont Juhel et création filière de traitement des boues 11 809,97 €

Projet structurant « construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Fougères » :

Suite au lancement en juin 2022 de l'appel d'offres pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable à Fougères, le Syndicat a attribué le marché de travaux au groupement Degremont/Pinto GC/Sotrav en juillet 2023.

Les études pour ces travaux ont démarré en septembre 2023 pour une durée de 4 mois. Le démarrage prévisionnel des travaux est fixé à janvier 2024 pour une durée de 18 mois. Fin de l'année 2023, le Syndicat a également lancé l'appel d'offres pour la « Construction de réservoirs de stockage d'eau potable » qui seront situés « rue Mélouin » à Fougères. Afin de financer la totalité de ces travaux, le Syndicat a contracté deux prêts bancaires avec la Banque des Territoire. Les contrats d'emprunt ont été signés le 22 décembre 2023 et se répartissent comme suit :

- 1er emprunt de 10 millions d'euros sur 40 ans permettant de financer le génie civil
- 2ème emprunt de 9 millions d'euros sur 25 ans pour financer le process.

En complément, le Syndicat bénéficiera d'une aide financière de la part du SMG Eau 35 par le biais du remboursement des annuités d'emprunt, à hauteur de 70%

VI – Opérations de coopération décentralisée

Dans le cadre de la loi « 1% solidarité eau » instaurée par la Loi Oudin-Santini du 9 février 2005, les collectivités adhérentes au SEPF participent, depuis 2009, au financement de forages au Burkina-Faso. En 2023, dans le cadre du budget annexe « distribution », le syndicat a alloué une subvention de 3 000€ à l'association Collectif pour le Développement Social et Environnement du Faso (CDSEF), pour la création d'un forage dans le village de Sanogho.

VII – Autres activités du service

1) Assistance technique aux collectivités membres du SEPF :

Le service technique du SEPF est en mesure de fournir une assistance technique aux collectivités adhérentes qui en font la demande.

2) La reconquête de la qualité de l'eau :

- Les actions sur les bassins versants :

Pour atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), des contrats de Bassins Versants « multi-thèmes/multi-acteurs » définissent l'ensemble des actions à mener, sur un bassin hydrographique cohérent, dans l'objectif de préserver la ressource en eau.

- Le soutien de l'opération « Caravane Main Verte » du REEPF :

Le SEPF n'a pas renouvelé son engagement à soutenir, le projet intitulé « Caravane Main Verte » porté par le Réseau Education à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF). La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. En 2023, la participation financière concernait le solde 2022 de l'opération « Caravane Main Verte » pour 2 500 €.

- Le partenariat avec le REEPF pour la sensibilisation des scolaires :

En 2023, 19 classes du Pays de Fougères réparties sur le cycle III (8 classes de CM1-CM2), le cycle II (9 classes de CP-CE1-CE2) et 2 classes de Grande section ont bénéficié du programme pédagogique « Expl'EAUrateurs ».

Le SEPF a également participé en 2023 au programme pédagogique « Terr'Alim » qui vise à sensibiliser un public scolaire (principalement de cycle III) sur la consommation alimentaire quotidienne en lien avec le territoire agricole et alimentaire de proximité, les paysages, l'économie et le développement durable.

3) Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- Sur le bassin versant du Couesnon
- Sur le bassin versant de la Sélune

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Eau du Pays de Fougères.

**



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 06/12/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_084 – Fourniture de repas pour l'école Montaubert et l'accueil de loisirs du Pôle enfance - Convention d'entente avec la ville de Fougères

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération du 27 septembre dernier, le Conseil municipal a validé le principe de fourniture des repas de l'école Montaubert et de l'Accueil de Loisirs du Pôle enfance par la cuisine centrale de la ville de Fougères sur la base de 6,26 € HT / repas, soit 6,60 € TTC.

Afin de formaliser la mise en place et les modalités de cette coopération entre les deux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention d'entente doit être passée entre la commune de Lécousse et la ville de Fougères.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de valider la convention d'entente à intervenir entre la commune de Lécousse et la ville de Fougères, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 06/12/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
 Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_085 – Tarifs périscolaires de l'école Montaubert au 1er janvier 2025 - Temps du midi :

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Dans le cadre de la mise en place de la convention d'entente avec la ville de Fougères pour la fourniture des repas à l'école Montaubert et à l'ALSH du Pôle enfance au 1^{er} janvier 2025, et compte tenu du surcoût pour la commune dans la mise en place de cette nouvelle prestation de restauration, il est proposé au Conseil municipal de revaloriser le tarif du temps du midi de l'école Montaubert :

Temps du midi : pause méridienne		Tarifs actuels	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Repas et garderie	Enfant de Lécousse	4,70 €	6,00 €
	Enfant commune autre	5,00 €	6,70 €
PAI avec panier repas fourni par la famille (cas où le prestataire ne peut fournir un repas de substitution) :	Enfant de Lécousse	2,60 €	2,60 €
	Enfant commune autre	3,00 €	3,00 €
Repas adulte		5,20 €	7,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le **17 DEC. 2024**

ID : 035-213501505-20241213-2024_085-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces nouveaux tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2025.
Les autres tarifs périscolaires votés par délibération n°2024_035 du 24 mai 2024, restent inchangés pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 06/12/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_086 – Tarifs communaux 2025

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs 2025 des salles communales, concessions de cimetière et photocopies ainsi présentés et ci-joints en annexe.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Annexe délibération n°2024_086 - Tarifs communaux 2025

	Tarifs 2025
Salle Emeraude	
Vin d'honneur avec verres	68,00 €
Réunion	68,00 €
Buffet froid *	98,00 €
Tarif Week-end	204,00 €
Chèque caution	100,00 €
Salle Belle Ile	
Vin d'honneur avec verres	45,00 €
Réunion	45,00 €
Buffet froid	61,00 €
Tarif Week-end	102,00 €
Chèque caution	100,00 €
Espace Irène Frain - Hall d'Exposition	
Location pour une journée	30,00 €
Location pour une semaine	103,00 €
Location semaine supplémentaire	81,00 €/semaine
Chèque caution	100,00 €
Salle Hermine	
Associations de Lécousse	
Salle sans cuisine	206,00 €
Salle avec cuisine	335,00 €
Tarif Week-end sans cuisine	390,00 €
Tarif Week-end avec cuisine	518,00 €
Vin d'honneur avec verres	215,00 €
Particuliers de Lécousse	
Salle sans cuisine	340,00 €
Salle avec cuisine	447,00 €
Tarif Week-end sans cuisine	523,00 €
Tarif Week-end avec cuisine	630,00 €
Vin d'honneur avec verres	202,00 €

.../...

		Tarifs 2025
Associations extérieures		
Salle sans cuisine		515,00 €
Salle avec cuisine		657,00 €
Tarif Week-end sans cuisine		698,00 €
Tarif Week-end avec cuisine		839,00 €
Location matériel		
Location de vaisselle - au nombre de couverts	1 à 50	46,00 €
	51 à 100	85,00 €
	101 à 150	118,00 €
	151 à 200	167,00 €
	201 à 250	204,00 €
	251 et plus	253,00 €
Location sono		34,00 €
Location écran		34,00 €
Débats, conférences, expositions		cas par cas
Chèque caution		400,00 €
Dégradations du matériel		
Chaise		135,00 €
Tarifs vaisselle cassée		
Assiette plate		7,00 €
Assiette à dessert		5,60 €
Tasse à café		5,10 €
Soucoupe à café		3,40 €
Bol		9,60 €
Fourchette ou cuillère à potage		3,70 €
Cuillère à café		2,90 €
Couteau		7,00 €
Verre à eau, à vin, flûte à champagne ou verre apéritif		3,70 €
Corbeille à pain		13,70 €
Pichet à eau		3,60 €
Plateau		12,00 €

Cimetière		
* Concessions	30 ans	395,00 €
	50 ans	615,00 €
* Concessions	30 ans enfants	gratuit
* Columbarium	15 ans	480,00 €
	30 ans	960,00 €
	50 ans	1 590,00 €
* Caveau provisoire		63,00 €

Photocopies		
* Particuliers	Format A4 (simple ou recto verso)	0,30 €
	Format A3 (simple ou recto verso)	0,50 €
* Associations	Format A4 et/ou A3 (simple ou recto verso)	0,20 €
* Demandeurs d'emploi	(pour documents administratifs)	gratuit

Vélos à assistance électrique	
* Location 6 mois	Arrêt des locations VAE
* Location 1 an	
* Chèque de caution	

**

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	20

L'an 2024, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 06/12/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
 Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_087 – Budget 2025 - Ouverture anticipée des crédits en investissement

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ordonnateur à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, sur l'autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'adoption d'une telle délibération permet à l'administration de ne pas retarder la réalisation d'études et de travaux ainsi que d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'ouverture anticipée des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres/ articles	Total des crédits d'investissement budgétés en 2024 (Budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives et hors restes-à-réaliser)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% du total budgété 2024)	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2025
2041512	55 000 €	13 750 €	13 750 €
2051	8 200 €	2 050 €	2 050 €
2112	40 000 €	10 000 €	10 000 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le **17 DEC. 2024**

ID : 035-213501505-20241213-2024_087-DE



2116		10 000 €	2 500 €	2 500 €
212		18 000 €	4 500 €	4 500 €
2158		85 000 €	21 250 €	21 250 €
2188		44 000 €	11 000 €	11 000 €
231		654 096 €	163 524 €	163 524 €
Total		914 296 €	228 574 €	228 574 €

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 06/12/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_088 – Enfance Jeunesse et Education - Demande de bourse jeune

Rapporteur : Fabienne ÉON

Une demande de bourse jeune a été reçue en mairie de Camille PIARULLI, domiciliée à Lécousse, qui participera du 19 février au 2 mars 2025, au 4L Trophy, en équipage avec Perrine SIMON sous l'association Breizh'elles.

Il s'agit d'un raid humanitaire au cours duquel les participants parcourent plus de 6 000 km, de la France au Maroc, à bord de leur 4L, afin d'apporter du matériel scolaire et sportif pour des enfants.

Sur proposition de la commission, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à l'association des Breizh'elles, une bourse jeune d'un montant de 350 €.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	20

L'an 2024, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 06/12/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anais JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_089 – Urbanisme - Rapport triennal sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Rapporteur : Mme le Maire

1 - Objet du rapport :

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

Le présent rapport établit le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et s'effectue à l'échelle de la commune de Lécousse, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.

2 – Rappel du cadre législatif :

Suivant l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ou le président de l'EPCI doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au Conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.



Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi s'appuyer sur des données mesurables et accessibles (nationales ou locales). Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération transmise sous 15 jours aux préfets de Région et de Département, au président du Conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Les indicateurs attendus dans ce rapport sont :

- La consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers), exprimée en nombre d'hectares (en différenciant entre les types d'espaces) et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Le rapport peut également préciser les cas de renaturation. Seul ce premier indicateur est à fournir dans le rapport attendu pour 2024 (article R.231-1 du code général des collectivités territoriales)

Rappel de la définition de la consommation foncière, donnée par l'article 194 de la Loi Climat et Résilience : *Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Sur ce même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation.*

3 – Méthodologie :

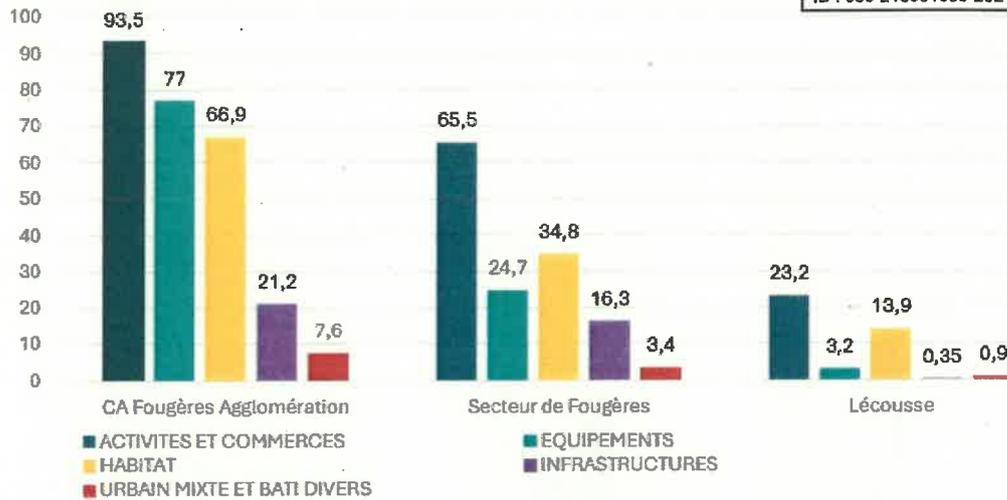
Afin de mesurer le plus précisément possible la consommation foncière, la région Bretagne a développé un outil local, le MOS (Mode d'occupation des sols), dont il existe à ce jour deux millésimes : août 2011 et août 2021. Les données du MOS permettent de qualifier l'occupation du sol, à une date donnée, via un classement des terrains en 44 classes, dont 10 sont des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Il devient donc possible de mesurer les changements induisant de la consommation foncière (lorsqu'un terrain ENAF devient urbanisé) ou de la renaturation (lorsqu'un terrain urbanisé devient ENAF).

L'analyse présentée dans ce rapport s'appuie sur le MOS (2011 et 2021), ainsi que sur les dossiers d'autorisations d'urbanisme accordées depuis août 2021 afin d'estimer au mieux la consommation foncière la plus récente.

4 - Présentation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 2021 à 2024 :

- Consommation foncière 2011-2021 par usage (en ha) :

	Activités et commerces	Equipements	Habitat	Infrastructures	Urbain mixte et bâti divers	TOTAL 2011-2021
CA Fougères Agglomération	93,5	77,0	66,9	21,2	7,6	266,2
Secteur de Fougères	65,5	24,7	34,8	16,3	3,4	144,7
Commune de Lécousse	23,2	3,2	13,9	0,35	0,9	41,6



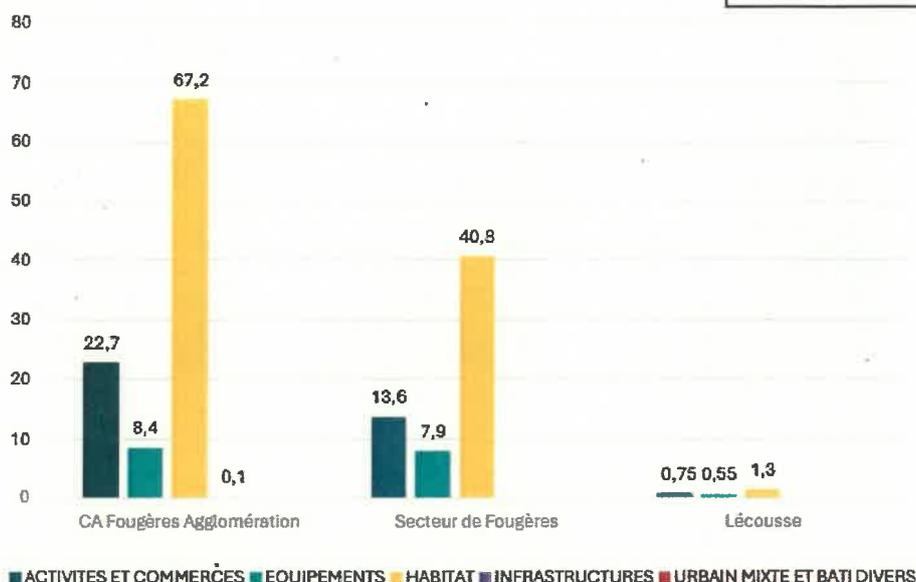
La consommation foncière de la commune de Lécousse pour la période 2011-2021 s'élève à 41.6 ha principalement pour des activités, du commerce et de l'habitat.

Cette période a été pour la commune de Lécousse consommatrice d'espaces NAF, avec notamment la viabilisation de plusieurs lotissements destinés à de l'habitation (Les Jardins de la Mésangère II, Les Vallons Saint-Martin II, Le Clos des Prés ou encore le Haut des Rochelettes), engendrant la construction de nombreuses maisons d'habitation ainsi que deux immeubles de logements sociaux.

De plus, l'aménagement de zones d'activités et de commerces a également été consommateur d'espaces NAF avec la construction de nombreux bâtiments d'activités dans les zones de la Meslais et de la Pilais.

- Consommation foncière 2021-2024 par usage (en ha) :

	Activités et commerces	Equipements	Habitat	Infrastructures	Urbain mixte et bâti divers	TOTAL 2021-2024
CA Fougères Agglomération	22,7	8,4	67,2	0,1	0	98,4
Secteur de Fougères	13,6	7,9	40,8	0	0	62,3
Commune de Lécousse	0,75	0,55	1,3	0	0	2,6



Pour la période 2021-2024, la consommation foncière de la commune de Lécousse s'élève à 2.6 ha soit 0.23% de la surface totale de la commune. Cette consommation est principalement liée à l'habitat, par la création d'un nouveau lotissement (le Parc de la Motelle).

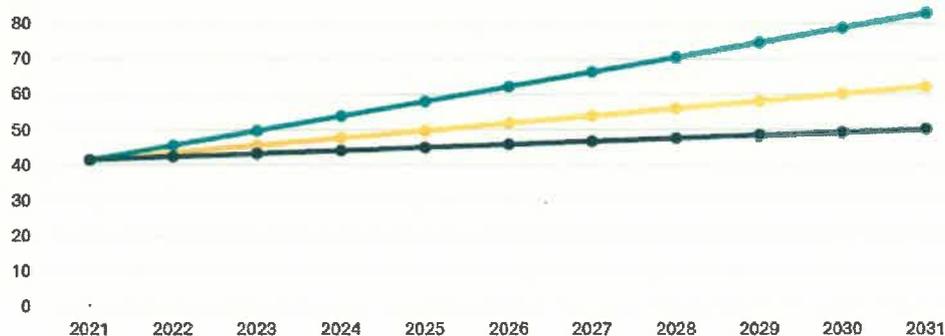
Quelques constructions ont également été édifiées dans la ZAC de la Meslais. (voir tableau ci-dessous des constructions consommatrices d'espaces NAF)

- Autorisations d'urbanisme engendrant de la consommation foncière entre le 01/08/2021 et le 31/07/2024 :

Sur cette période, la consommation foncière sur Lécousse se répartit comme suit :

- 1.32 ha pour de l'habitat (Motelle, Mésangère, Martinais, Gautrais) : création d'un nouveau lotissement ainsi que des rénovations/extensions de maisons d'habitation.
- 0.55 ha pour des équipements
- 0.74 ha pour de l'économie dans la ZAC de la Meslais

- Simulations d'évolution de la consommation foncière d'ici 2031 (en ha) :



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le **17 DEC. 2024**

ID : 035-213501505-20241213-2024_089-DE



-  réduction de la consommation foncière de -50% par rapport à 2011-2021
-  poursuite de la dynamique 2011-2021 de consommation foncière
-  poursuite de la dynamique actuelle (2021-2024) de consommation foncière

Si la commune de Lécousse poursuit sa consommation foncière sur la même lancée que la période 2021-2024, alors elle sera en dessous de l'objectif fixé par la loi « Climat et Résilience », de réduire d'ici 2031, de 50% la consommation foncière par rapport à 2011-2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,**
- **de transmettre la présente délibération et le rapport, au représentant de l'Etat ainsi qu'aux Présidents du Conseil régional, du SCOT et de Fougères Agglomération,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	13	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 13 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 06/12/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Anaïs JOURDAN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2024_090 – Drogations au repos dominical en 2025 - Avis du Conseil

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre des dérogations au repos dominical, le Maire est tenu de fixer, par arrêté, avant le 31 décembre de chaque année, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que du Conseil municipal, la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces pour l'année suivante. Le Maire peut autoriser jusqu'à 5 dimanches à l'année.

Aussi, pour l'année 2025 et conformément à la réglementation, **le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la liste suivante :**

Pour les commerces de détail, 5 dimanches :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Pour les concessions automobiles et commerces de vente de véhicules, 5 dimanches :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le **17 DEC. 2024**

ID : 035-213501505-20241213-2024_090-DE



Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2024
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance